



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE D'ABROGATION

ARRETE N°608

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de la route et notamment l'article R; 411-18 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
- Vu** l'arrêté n°13-2017-288 du 13 décembre 2017 de Madame Magali CHARBONNEAU, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud du 17 novembre 2017 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) ;

Considérant que la situation météorologique s'est améliorée sur l'autoroute A8 et que la circulation est réouverte à tous véhicules,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°607 interdisant la circulation sur l'A8 est abrogé.

Dès 10h30, le jeudi 1^{er} Mars 2018 :

- Déstockage de Trets nœud A8/A52 A8/15 sens Ouest/Est
- Levée du retournement à Menton A8 dans le sens Est/Ouest
- Levée du retournement à l'échangeur 38 Fréjus Est A8 Ret Ech 38-2 sens Est/Ouest

Dès 11h30, le jeudi 1^{er} Mars 2018 :

- Déstockage A8/7 de Vintimille dans le sens Est/Ouest

Article 2 : Les Préfets, les directeurs départementaux de la Sécurité Publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, les Présidents du conseil départemental des départements concernés, le directeur inter-départemental des Routes Méditerranée, le directeur de la sociétés Vinci-Autoroutes ASF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 1^{er} Mars 2018,
Pour le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Par délégation, le Chef d'état-major interministériel de zone sud

